

054-215404393-20231218-DCM842023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023  
Publication : 21/12/2023**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
NANCY**CANTON**  
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBAY WEHRLIN C. JACOB SCHIEL DENIS DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C.MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB  
V.BADER a donné pouvoir à A. ANDRE  
L.BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON  
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL  
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents :

S. DUSSIAUX  
L. ZIETERSKI  
F. PERROLLAZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Léon WERHLEN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\_\_\_\_OBJET\_\_\_\_

***Modification du tableau des effectifs***

***Nomenclature ACTES : 4.1.1. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T – Délibérations et conventions***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

votants : 24

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

054-215404393-20231218-DCM842023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Un adjoint technique contractuel effectuait une mission d'entretien des locaux scolaires. Son contrat a pris fin et n'a pas été renouvelé.

Considérant que la mission d'entretien que ce contractuel effectuait est une nécessité, cette mission a été attribuée à un adjoint technique titulaire à temps non complet.

Cette mission supplémentaire pour cet agent nécessite une augmentation de son temps d'emploi, actuellement à 18,82 heures hebdomadaires, pour le porter à 28 heures hebdomadaires. Ce nouveau temps de travail permettra par ailleurs à cet agent de bénéficier d'une affiliation à la CNRACL (caisse de retraite des agents des collectivités locales, en régime spécial plus avantageux pour l'agent).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet de 18,82 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Depuis la rentrée de septembre 2023, les écoles de Pulnoy accueillent des enfants porteurs de handicaps ou de pathologie lourde, nécessitant un accompagnement particulier sur les temps périscolaires.

Le nombre d'enfants nécessitant un tel accompagnement devrait augmenter, et la commune devra procéder à des embauches.

La mise en œuvre de cet accompagnement est une obligation pour la commune dès qu'un enfant le nécessitant est inscrit dans l'une des écoles, sous condition que cet enfant soit reconnu par la MDPH, et en complément de l'AESH désignée par l'Education Nationale.

Ces accompagnements seront ponctuels, en fonction des besoins, avec une quotité horaire variable d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre.

Les postes d'accompagnateurs à recruter pourront donc être pourvus par des contrats de vacation, rémunérés aux heures réellement effectuées, au tarif du SMIC horaire en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher des vacataires sur les postes d'accompagnement des enfants porteurs de handicap ou de pathologie lourde, chaque fois que nécessaire.

## Délibération

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant les besoins de la collectivité et les nécessités de recrutement en découlant,

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 05 décembre 2023 ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- Autorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - **La création** d'un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
  - **La suppression** d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 18,82 heures hebdomadaires,
  - **Le recrutement** d'agents vacataires chargés de l'accompagnement des enfants scolarisés porteurs de handicap ou de pathologie lourde nécessitant d'être assistés, dès que besoin.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la commune
- **Inscrit** les modifications au tableau des effectifs de la commune

054-215404393-20231218-DCM842023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président de la Mairie le 21/12/2023  
Publication : 21/12/2023

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023 et que la convocation a été faite le 12/12/2023.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 décembre 2023  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231218-DCM842023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023